neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D75_2022

Séance du 25.05.2022 – Convocation du 17 mai 2022
Compte rendu affiché le 02.06.2022
Président de séance : Éric BELLOT
Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Absents représentés : Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Attribution de subventions aux groupes scolaires

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ :**

- OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2022,
- CONSIDERANT la nécessité de soutenir les actions éducatives des écoles de Neuville-sur-Saône,

- **DECIDE :**
  - D'ATTRIBUER des crédits spécifiques aux écoles dont les dépenses seront inscrites sur l'article 6574 comme suit :

	Crédits libres	Transports	Actions pédagogiques
Maternelle Bony Aventurière	402 €	400 €	1 206 €
Élémentaire Benoît Bony	468 €	400 €	2 455 €
Maternelle Lucie Guimet	654 €	400 €	1 308 €
Élémentaire Lucie Guimet	840 €	600 €	2 800 €
Maternelle Jacques Prévert	630 €	400 €	1 260 €
Élémentaire Tatière	924 €	600 €	3 010 €
Total	**3 918 €**	**2 800 €**	**12 039 €**

  - DE CREER, pour l'année scolaire 2022-2023, un crédit spécifique "classes découvertes" d'un montant maximum de 10 000 €, destiné aux écoles ayant déposé un projet à ce titre, pour des projets de séjour de minimum 3 jours (2 nuitées),

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire le pouvoir d'accorder les subventions aux classes découvertes, dans la limite de 45 € par élève concerné et par jour et de l'enveloppe affectée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mai 2022
Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31.05.2022
- Publication ou affichage le 31.05.2022
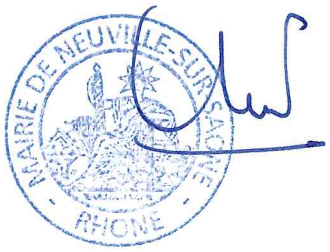
Eric BELLOT, Maire.